

Secrétariat Général:
94, rue N.D. des Champs, 94
PARIS VI^e.

DOCUMENT SUR LES POSITIONS DE LA J.E.C. INTERNATIONALE

EN REPONSE AU MEMORANDUM DE PAX ROMANA-MIEC.

A L'ABRESSE DU COMITE DIRECTEUR DE PAX ROMANA-MIEC.

Décembre 1956 -



INTRODUCTION :

Messieurs M. Pinard, F.W. Heimer et J.L. Janot, du Secrétariat Général de la J.E.C. Internationale, ont reçu à Paris, les 3 et 4 Octobre 1956, la visite de M. Jean Arès, Vice-Président de Pax Romana M.I.E.C., avec lequel ils ont pu s'entretenir longuement des rapports entre leurs deux organisations.

Monsieur Arès, précisant entre autres, les intentions du Comité directeur du MIEC dans son envoi à la C.I. de la J.E.C. Internationale, d'un mémorandum sur les rapports entre les deux organisations, fut amené à faire part de l'insatisfaction qu'avait provoqué la réponse du Conseil. Les responsables du M.I.E.C., en effet auraient souhaité que chaque des points évoqués fut repris du point de vue de la J.E.C. Internationale. Les membres du S.G. indiquèrent à J. Arès que les termes du mémorandum ne permettaient guère au Conseil de deviner cette intention. De toute façon les intersecutants étaient unanimes sur la nécessité de progresser, les membres du Secrétariat Général, décidèrent de rédiger, aux désirs du Comité Directeur Pax Romana-M.I.E.C., un "Document sur les Positions de la J.E.C. Internationale, en réponse au Mémorandum de Pax Romana-MIEC."

Nous espérons ardemment que le présent document, tout comme les dernières discussions que nous avons eues, soit au départ de nos relations à l'avenir, et marque, malgré les divergences qui subsistent entre les deux Mouvements, le premier pas de discussions dans le plus parfait respect mutuel.

Nous n'entendons pas que Pax Romana-MIEC partage tous nos points de vue et toutes nos prises de position. Nous croyons cependant qu'un exposé objectif, et une connaissance objective, de ces données ne peuvent qu'offrir une base solide à tous nos contacts ultérieurs.

La première étape dans cette voie, à laquelle le Conseil de la J.E.C. Internationale attache une très grande importance, est la conclusion de l'accord proposé. Le Secrétariat Général de la J.E.C. Internationale prie en conséquence le Comité Directeur de Pax Romana-M.I.E.C., d'étudier le projet d'accord en tenant compte des présentes remarques sur son Mémorandum.

A) HISTORIQUE

- 1) Le texte du mémorandum appelle tout d'abord un certain nombre de mises au point sur le plan historique.:
- 2) C'est en 1946, à Fribourg, que la C.I.D.I. fut fondé; l'équipe permanente qui en assura le travail ne lui était pas antérieure, et fut mise, comme actuellement le S.G. de la J.E.C. Internationale, sous le contrôle de la Commission Internationale, créée à la même réunion, et composée des présidents et aumôniers des mouvements qui donnerent naissance au travail international de J.E.C.
- 3) Ce ne sont pas certains dirigeants de la J.E.C. Internationale qui ont eu la volonté de modifier le caractère du travail international de J.E.C., mais la C.I. unanime comme dans toutes ses décisions; en effet, à la session de Bruxelles (1954), elle a décidé le changement de dénomination de son organe de travail, et a donné naissance à la J.E.C. Internationale.
- 4)- Cette décision, intervenant au terme de 8 ans d'expérience d'action, ne manifeste en rien une rupture avec l'orientation antérieure. Elle exprime, au contraire, une continuité avec l'esprit qui, depuis ses origines, animait les mouvements nationaux dans ce travail commun. Au moment où ils arrivaient à fixer dans un texte les bases de cette communauté d'esprit, les mouvements pouvaient, après une période de confrontation et de coordination uniquement internes de leurs expériences et de leurs orientations fondamentales, passer proprement à une "action internationale". (sur le caractère de celle-ci, se référer au paragraphe qui en définit des aspects).
- 5)- Relativement à l'existence d'un organisme représentatif au niveau secondaire, il est à remarquer que, à la suite de la dépêche de Monseigneur Dell'Acqua à Monseigneur Pirozzi, qui nous fût transmise le 11 Mai 1956, la représentation des secondaires et techniques catholiques a été reconnue à la J.E.C. Internationale, par l'autorité Vaticane. Le conseil de la J.E.C. Internationale, dans sa Session de Miguel Pereira (1956), a décidé, comme il se doit, d'assumer cette tâche, et de se poser, juridiquement, comme représentant de ce secteur étudiant catholique.
- 6)- Successivement employés dans le mémorandum, les mots établissement, création, institution, appliqués à la J.E.C. Internationale, comme organisme actuellement inexistant, sont en contradiction avec la réalité. Ils sembleraient témoigner d'une méconnaissance objective au développement réel de la J.E.C. Internationale.
- 7)-
 - 7)- S'il est exact, comme elle l'a reconnu (lettre de Janot à Ducret, 28 Avril 1955), que la J.E.C. Internationale ait par le passé manqué à certains de ses engagements, comme l'échange de publications, il est faux qu'elle se soit refusée à toute collaboration pratique. Dès la reprise de contacts oraux à Fribourg en Juin 1955, et à chaque rencontre depuis lors, la J.E.C. Internationale, a fait effort pour y parvenir. C'est une initiative du Secrétariat Général de Pax Romana (lettre de Kerstiens à Janot, 11 Avril 1956, soulevant le problème de nos contacts avec des Fédérations de Pax Romana,) qui a empêché l'aboutissement d'un travail commun sur des points concrets. Il convient d'ajouter que cet essai était probablement prématuré,

des éclaircissements fondamentaux étant encore nécessaires de part et d'autre.

8) - Si c'est bien en 1955 seulement que le rythme des discussions, est redevenu fréquent, il est fort important de noter que leur reprise datait de l'année précédente, à l'occasion de la rencontre des O.I.C. de jeunesse au Mont St. Odile en Juin 1954; il y a donc ici erreur de date dans le Mémoire de Pax Romana. Ce sont, en effet, les éléments de cette discussion qui ont amené la Commission Internationale de Bruxelles à ne pas manger le Secrétariat International pour aboutir à une structure de relation, quelque'elle soit, avec le M.I.E.C.

9) - L'accusation, portée à l'endroit de représentants de la J.E.C. Internationale, d'avoir tenté d'obtenir la désaffection de mouvements nationaux affiliés au M.I.E.C., et ce, pendant la tenue de ses Congrès mondiaux, est infondée. L'expression "pour n'en mentionner que deux" n'est que plus malheureusement généralisatrice.

En ce qui concerne le Congrès de Montréal en effet, la J.E.C. Internationale, n'y était pas représentée; quant aux seuls propos, non des actes, qui puissent être imputés à des dirigeants d'une J.E.C. nationale, il est pour le moins malheureux de les qualifier de tentative de "désaffection", car il s'agissait, en l'espèce, d'échanges réci-proques librement consentis entre des dirigeants nationaux, mode très naturel de coopération. Pour ce qui est du Congrès de Nottingham, MM. Janot et Heimer, représentants officiels de la J.E.C. Internationale, à ce Congrès, attendant, sans parler d'une preuve des assertions lancées, la seule mention des faits qu'on leur reproche.

B -) NATURE DE LA J.E.C. INTERNATIONALE

10) Le Mémoire nécessite en second lieu des éclaircissements sur la nature de la J.E.C. Internationale.

Pour ses rédacteurs, en effet, il semble qu'il existe sur certains points une méconnaissance des structures de la J.E.C. Internationale. Le conseil (Jusqu'en 1956 C.I.) de la J.E.C. Internationale ne connaît pas d'équipes qui lui soient directement rattachées.

Il est formé de mouvements nationaux, dont la structure et le fonctionnement internes sont variés, encore qu'il y ait toujours à leur base la formule de petites équipes de militants. Le Conseil, pas plus que le Secrétariat Général sont exécutifs, ne constituent d'autorités juridiques supérieures. Les statuts de la J.E.C. Internationale votés à Rio (1956), précisent clairement le caractère et les fonctions de ces structures dont l'importance tient à la mesure selon laquelle elles permettent une action commune, elle-même expression d'une pensée commune.

11) - C'est en effet un autre point important à souligner : dans la constitution de la J.E.C. Internationale et dans les étapes de son développement, le juridique a toujours été subordonné à l'expérience, comme les méthodes le sont à l'orientation. Ce dernier point, en particulier, semble avoir été méconnu des rédacteurs de mémoire qui paraissent faire tenir l'originalité de la J.E.C. à sa seule "uniformité méthodologique". Certes la J.E.C. a-t-elle bien, et elle la partage avec d'autres mouvements spécialisés, tels la J.O.C., une méthode de base commune dans les différents pays et aux différents niveaux de scolarité, la méthode de la célèbre triologie:



"Voir, juger, agir", ou "méthode d'enquête", mais, autant il serait vain d'en minimiser la portée, autant il est impensable de l'ériger en absolu. Elle n'est qu'un moyen éducatif -incomparable, semble-t-il, après près de 30 ans d'expérience dans tous les milieux et toutes les races -dont la valeur ne tient qu'à la finalité qu'elle se propose : la transformation et la sanctification du milieu étudiant par l'action de militants laïcs attachés à s'y engager totalement.

12 -) L'engagement du militant, c'est sa présence active et désintéressée aux structures et aux groupes, à toutes les manifestations de la vie collective du milieu, pour l'orienter dans le sens d'une communauté selon l'esprit évangélique: communauté "ouverte", au service de la société, dans le respect et l'épanouissement des personnes. L'engagement du militant, c'est, par le même mouvement, pour lui la source d'une réflexion religieuse confrontant l'acte à l'intention, l'alignement d'une spiritualité de la foi construite à partir du travail et des rapports sociaux de la vie quotidienne.

13 -) L'Equipe, qui est mise en commun, pour les rectifier et les parfaire, d'engagements personnels, n'est qu'une aide. Aide simplement humaine parfois, (ce qui est nécessaire en particulier chez les adolescents vite découragés, et souvent encore individualistes dans leur vie religieuse), elle est d'abord destinée à forger la lucidité et la rectitude de jugement qu'exige la "prise en charge du milieu". Celle-ci - et c'est le rôle de l'enquête - est connaissance, jugement et engagement. Cet aperçu sommaire sur le militant et l'équipe ne veut ici que préciser le caractère de l'action apostolique et éducative de la J.E.C. et tenter de montrer combien portent à faux les appréciations qui la définissent comme "particulariste" et "exclusive".

Elle n'est restreinte qu'en un seul sens : si l'on entend par là qu'elle ne veut pas être la somme de toutes les modalités d'Action Catholique, c'est trop évident ! Mais il ne s'agit pas pour autant d'une expérience que nous jugeons limitée, loin de là. La J.E.C. prétend prendre en charge la totalité du milieu étudiant.. Qu'entend-t-elle par là ? Il ne s'agit pas seulement (cf. Plus loin) de considérer tous les secteurs ou les niveaux de la vie scolaire: L'idéal de la J.E.C., mouvement de l'école, est bien d'atteindre tous les étudiants. Non pas, bien sûr, en les rassemblant tous - pas même les seuls catholiques qu'elle ne veut en effet, ni ne peut tous regrouper - mais en les faisant tous participer, par l'action de ses militants, à la construction d'un monde étudiant plus juste et plus charitable, plus prêt à accueillir le Christ. Sans doute la J.E.C., est-elle en fait limitée dans cette prétention par les défaillances de ses militants ou parce qu'elle n'est pas implantée dans une école ou dans un pays. Elle ne l'est pas en droit, tous les tempéraments, les goûts, les aptitudes... étant appelés à cette oeuvre commune, pourvu que seulement ils la veulent, librement et passionnément. L'exemple au contraire de la "bonne équipe" est celle où les tendances vivantes d'une classe ou d'une faculté sont toutes représentées : L'intellectuel et le sportif, etc.. etc..; de la sorte, la diversité du milieu se reflète instantanément en elle, fait sa richesse et lui permet de "répondre à tous les besoins du milieu".

Cette réponse aux besoins, ce n'est pas la J.E.C., en tant que telle, ni même le militant qui l'assureront.

L'action de la J.E.C. ne peut porter sur tous que parce qu'elle est désintéressée. :

facilitant voilà plus à faire faire, à susciter, qu'à réaliser par lui-même. De même le mouvement ne saurait proposer -sauf en cas de suppléances nécessaires- sa structure ou ses activités pour satisfaire des besoins auxquels d'autres institutions sont propre à répondre.

14 -) La J.E.C., ensemble inséparable d'esprit et de méthode, a fait depuis des années la preuve de sa force et de son originalité.

D'abord "esprit et vie" (bases communes), elle est aussi une organisation, avec ses réunions, sa presse, etc... cet ensemble en tous cas, l'un animant l'autre exprimant, est défini, bien caractérisé, et prétend certes ne pas être confondu avec d'autres organisations, d'autres formules, d'autres expériences. Il ne s'ensuit nullement qu'elle réclame un quelconque monopole de l'apostolat universitaire ou de l'Action Catholique "spécialisée". Il y a fort à penser que ceux qui l'ont choisie la jugent, sinon plus efficace, (l'entente s'applique même à l'apostolat), du moins plus appropriée que d'autres formules, la tiennent même pour plus qu'une formule, et c'est bien sans doute la conviction des membres du S.G. de la J.E.C. Internationale. Mais ceux-ci ne sauraient être fondés à prétendre la J.E.C. seule active, vivante ou dynamique, et ne l'ont d'ailleurs jamais fait. Ils ne peuvent que constater l'existence d'autres formules et d'autres organisations, et respecter l'option de ceux qui les choisissent, lorsque est claire et définie, même s'ils ne peuvent la partager. D'ailleurs, en quoi cette position diffère-t-elle de celle qu'affirmait Bernard Ducrit lui-même, dans une lettre à Mgr; Sensi, (Fribourg, 12 Mai 1955) et dont il nous faisait tenir copie : "... Comme vous le savez... le M.I.E.C. englobe toutes les formes de fédération nationale catholique universitaire, les plus et les moins "apostoliques". Si nous acceptons cette situation de fait, c'est parce que nous croyons à la réciprocité de leurs contacts mutuels.



Il est évident cependant que cette hétérogénéité empêche le type d'unité et d'efficacité qui est possible au sein de la J.E.C." (C'est nous qui soulignons).

15 -) Les membres du S.G., comme d'ailleurs le Conseil, définissent effectivement leur travail comme d'Action Catholique spécialisée. Ils ont toujours indiqué par là sans doute que leur travail portait sur un milieu déterminé, mais plus encore: qu'il se référait, non au particularisme d'une méthode (cf. plus haut), mais à la spécificité d'orientations fondamentales partagées en particulier avec les mouvements d'Action Catholique de jeunesse (J.O.C., J.A.C., J.I.C.) avec laquelle la J.E.C. a des similitudes essentielles.

16 -) Si le terme en est venu aujourd'hui à s'élargir, il est clair que son emploi par les dirigeants de la J.E.C. a toujours comporté cette signification précise, faite peut-être d'un terme plus approprié. Si des précisions de vocabulaire sont dans ce domaine à souhaiter, il convient de ne pas s'arrêter à de vaines querelles à ce propos: la J.E.C. Internationale ne s'est pas prêtée par le passé et se refuse de toute manière à tirer argument de l'usage de ce terme pour reprocher à d'autres de ne pas être de qu'elle est elle-même.

17 -) Deux points fondamentaux, abordés par le mémorandum, et qui sont au coeur des mécompréhensions entre J.E.C. Internationale et M.I.E.C. restent à préciser sous le seul angle d'abord de la conception qu'en a la J.E.C. Internationale: la question de la "représentativité", et celle de "l'unité de milieu étudiant".

18 -) Si le mot de "représentativité" a été employé par des membres du S.G. dans le passé, ceux-ci préféreraient abandonner maintenant ce terme pour mieux pouvoir définir la nature et le fondement de l'action entreprise auprès d'organismes publics au plan international neutre. La raison, en termes non juridiques, qui fonde le mouvement à rechercher une collaboration avec de tels organismes, (par l'obtention, par exemple, d'un statut consultatif auprès de l'U.N.E.S.C.O), est de l'ordre suivant : disposant, grâce à l'action décrite plus haut, de ses membres, d'une connaissance vivante approfondie et totale (en extension) du monde étudiant, la J.E.C. Internationale croit utile d'apporter la contribution de sa compétence à des organismes, dont elle peut en retour attendre une aide documentaire ou matérielle pour son travail. Les membres du S.G., incapables de reconnaître la lettre ni la substance de leurs interventions lors de la réunion des 27 et 28 Avril derniers, présentées dans le dernier paragraphe du mémorandum (point 1), persistent à penser que le caractère original de la collaboration du mouvement à l'action d'organismes neutres tient à la prise en charge de l'ensemble du milieu scolaire.

S'il en était autrement, ce serait pour la J.E.C. Internationale, le signe qu'elle se place au point de vue seulement juridique.

Nous avons indiqué qu'elle veut beaucoup plus, ou plus exactement autre chose: une collaboration qui soit fonction de sa compétence étudiante. Dans le cas de prises de position, dans ce cadre, de représentants de la J.E.C. Internationale, il est trop évident que ces positions doivent être prises en catholiques, c'est-à-dire en conformité totale avec les principes chrétiens, mais non pas en tant que catholiques, tout engagement de l'Eglise devant être réservé à l'autorité hiérarchique.

Il n'en resté pas moins, comme nous l'avons mentionné plus haut, qu'en vertu du mandat du Vatican et de la Décision de notre Conseil, nous nous posons désormais, juridiquement, comme organisme représentant des secondaires et techniques catholiques.

19 -) Il semble, d'après les affirmations du mémorandum, qu'il existe un désaccord profond (et, au yeux de la J.E.C. Internationale fondamental) entre la J.E.C. Internationale et Pax Romana sur les rapports entre les secondaires et les universitaires. Les uns et les autres appartiennent au même milieu et y sont appelés au même service de la société par la recherche intellectuelle, la recherche et la défense de la vérité. L'unité du milieu étudiant n'est pas formelle. Elle n'est sans doute pas encore perçue ou reconnue unanimement, mais elle s'affirme avec évidence, tant dans les faits qu'à la réflexion (travaux de la Session de Rio de la J.E.C. Internationale - Aout 1956 - sur le rôle de l'école dans la société.

Elle se fonde sur la constatation sociologique qu'il existe un ensemble, commun à l'Ecole dans tous ses échelons, d'influences, de préoccupations, et de réactions solidaires, qui forme une mentalité étudiante une et irréductible à toute autre. Et le tout s'agence autour d'un but commun, la recherche d'une instruction et d'une formation totale. De plus amples élaborations de cette question pourront être trouvés prochainement dans les deux premiers numéros du Vol. XI du Bulletin International).

Avec plus de force encore peut-être, faut-il marquer la nécessité pour la J.E.C. de se structurer en fonction de cette unité; qu'elle comporte suivant les cas non seulement des branches, mais dans certains pays même des mouvements distincts, marque une étape historique et n'infirme pas le principe d'une liaison organique ou d'un travail commun, qui corresponde à l'évolution du milieu.

L'expérience de la J.E.C. incline même de plus ses dirigeants à penser que la séparation, traditionnelle d'ailleurs, d'un milieu universitaire, exclusivement caractérisé comme "intellectuel" et d'un milieu secondaire, exclusivement marqué par la situation de l'adolescence, est néfaste à tout apostolat étudiant, frustrant les uns et les autres d'un nécessaire échange, et en tous cas d'une même orientation exigée pourtant par la place du phénomène scolaire dans les temps modernes.



- C - QUELQUES PRECISIONS.:

20) - Le mémorandum en de nombreux passages se réfère ou se fonde sur l'attitude, les positions ou les propos des membres du S.G.

La première partie du présent texte donne une mise au point sur certains faits appréciés. Mais le mémorandum fait aussi appel à des jugements présentés comme ceux des membres du S.G. sur le compte de Pax Romana. Ces jugements seraient en particulier portés sur l'efficacité du M.I.E.C., son caractère d'Action Catholique et son hétérogénéité. Ceci nécessite les précisions suivantes :

21) - Relativement à l'efficacité du M.I.E.C. : il est faux que des membres du S.G. refusent de reconnaître toute efficacité du M.I.E.C. Plus qu'une discourtoisie, ce serait une erreur objective. A leur souvenir au contraire, ils ont su reconnaître et parfois admirer la valeur de certaines réalisations du MIEC. ou de quelque-une de ses Fédérations: qu'il nous suffise ici de mentionner certaines réalisations paroissiales, par exemple.

22) - Si par ailleurs, ils peuvent personnellement diverger d'avec Pax Romana sur de nombreux problèmes, ils se sont toujours gardé d'en tenir grief au M.I.E.C., se faisant un devoir de le respecter. Les seules remarques qu'ils se soient permises à son endroit par rapport à des tiers étant de l'ordre de la constatation, sur les points principaux de différenciation objective des deux organisations; ceux mêmes qui sont rappelés dans ce texte.

23) - Relativement au caractère d'Action Catholique: Il est faux d'abord que la J.E.C. Internationale ait argué à l'égard de Pax Romana de ce que certains mouvements qui lui sont affiliés ne possèdent pas le mandat de la hiérarchie. Le S.G. regrette d'avoir à démentir cette accusation alors qu'elle fait suite dans le mémorandum à une protestation d'étude approfondie des documents. Pour ce qui est du caractère d'Action Catholique, qu'il porte sur des groupements affiliés à Pax Romana, ou sur le M.I.E.C. lui-même, il faut prévenir des équivoques qu'hélas les formules rendent possibles. Pour les représentants de la J.E.C. Internationale, il est clair qu'aucune appréciation ne porte sur la notion juridique de l'Action Catholique; l'adjectif spécialisé étant lui-même sujet à caution, le seul jugement que la JEC Internationale se reconnaisse le droit de porter ne peut se référer qu'à "l'Action Catholique spécialisée que se reconnaissent pour but les mouvements membres du Conseil de la JEC Internationale", et que nous avons caractérisé plus haut.

Il est évident qu'elle ne peut l'accorder ni à tous les mouvements affiliés au MIEC ni au MIEC lui-même.

24 -) En ce qui concerne enfin l'hétérogénéité du MIEC, les membres du S.G. de la JEC Internationale tiennent à rappeler qu'ils ne lui en ont jamais fait un reproche. Certains d'entre eux la considèrent même comme une nécessité en fonction de l'idée qu'ils se font de Pax Romana.MIEC.

Elle découle en principe, de toute façon, de la prétention à vouloir regrouper toutes les formes d'apostolat ou plusieurs. La J.E.C. Internationale ne la considère pas en tout cas autrement que les membres du C.D. du M.I.E.C., c'est à dire comme la seule conséquence historique de ce qu'était l'apostolat au moment de la création du M.I.E.C., alors que l'Eglise était loin des formes d'Action Catholique spécialisée qu'elle connaît aujourd'hui.

Mais ces faits eux-mêmes marquent une différence fondamentale de nature entre le M.I.E.C. et la J.E.C. Internationale.

25 -) Des précisions sont encore appelées par certaines assertions du mémorandum relativement à des démarches du Secrétariat Général de la J.E.C. Internationale. Ceci n'est pas sans importance, puisque c'est la question des contacts pris par la J.E.C. Internationale, avec des mouvements nationaux affiliés au M.I.E.C. qui a été à l'origine de nouvelles difficultés en Avril 1956.

26 -) Il faut tout d'abord dire que la J.E.C. Internationale ne s'est jamais cachée soit d'avoir des rapports réguliers, soit de prendre contact avec des mouvements d'universitaires. Qu'ils soient, comme dans la plupart des cas, ou non, affiliés au M.I.E.C. n'intervenait ou n'intervient en rien dans le choix de ces contacts, dictés seulement par le souci d'élargir le rayonnement du mouvement, et de s'assurer la collaboration de mouvements dont le travail était déjà en parfaite conformité avec l'esprit des "bases communes", ou en était suffisamment proche pour apporter une contribution valable au travail de la J.E.C. Internationale. Les représentants de la J.E.C. Internationale n'ont jamais pu prétendre que ces contacts fussent la marque d'une collaboration avec Pax - Romana - M.I.E.C.. Ils se gardent en effet de confondre le M.I.E.C. et les mouvements nationaux qui lui sont affiliés. Ils ont simplement souligné deux faits: que premièrement ces contacts exprimaient d'abord une volonté de collaboration avec les mouvements intéressés, et une volonté d'affiliation; que conséquemment ces contacts ne sauraient être interprétés comme des malveillances à l'égard du M.I.E.C.

27 § Les membres du S.G. de la J.E.C. Internationale d'autre part ne peuvent pas plus que par le passé expliquer la "contradiction" qu'il y aurait à nier d'une part à certains mouvements non pas leur caractère apostolique, mais un caractère apostolique compatible avec les orientations fondamentales de la J.E.C. Internationale et d'autre part à prendre contact avec certains mouvements affiliés au MIEC. La contradiction n'existe pas, les mouvements n'étant à l'évidence pas les mêmes dans les deux cas.

28 -) La J.E.C. Internationale tient enfin sur ce sujet à réaffirmer qu'elle n'admet pas l'argumentation implicite du mémorandum, selon laquelle les organismes seraient responsables de l'attitude des mouvements nationaux. Les statuts du MIEC. définit l'autonomie des fédérations nationales qui s'y affilient et la J.E.C. Internationale ne peut s'expliquer que le M.I.E.C. prenne ombrage des contacts qu'elle peut prendre avec ceux-ci. De son côté, la J.E.C. Internationale n'a aucune compétence pour se prononcer sur des situations nationales, et ne fait pas. La preuve en est, à l'intérieur du Conseil, dans l'extrême diversité des situations des mouvements nationaux sur ce plan: affiliation ou irréductible opposition à Pax Romana MIEC; coexistence ou collaboration avec d'autres organismes d'universitaires affiliés à Pax Romana MIEC, ou inexistance de tels

organismes, etc...; C'est aux mouvements nationaux qu'ils soient de JEC, qu'ils puissent en être ou qu'ils n'en soient pas qu'appartient de librement décider de leurs relations, nationales ou internationales. Encore peut-on noter que dans d'importants pays, où existent séparément deux organismes, on rencontre des formules de collaboration, ou au moins une claire délimitation des tâches respectives, que dans d'autres pays, ce sont les mêmes mouvements qui se trouvent à la fois affiliés au M.I.E.C. et membres de la J.E.C. Internationale.

29 -) Les contacts que nous prenons se fondent donc sur les positions suivantes, qui nous semblent fondamentales.: 1) Il appartient aux seules organisations nationales de décider de leur champ de collaboration; 2) Il nous apparaît naturel que les organisations qui ont un caractère de J.E.C., puissent vouloir participer au travail de la J.E.C. Internationale, indépendamment de leurs autres liaisons; 3) Il n'y a aucune incompatibilité à ce que un mouvement collabore ou s'affilie à la fois avec le MIEC et la JEC Internationale.

Ajoutons que sur demande du Secrétariat de Pax Romana, le S.G. de la J.E.C. Internationale a réaffirmé à M. Jean Arès son engagement d'informer Pax Romana chaque fois que nous établirons des contacts avec une organisation affiliée à Pax Romana et non encore contactée par nous.

Enfin, nous voulons souligner encore un dernier point. On a voulu justifier la prétention du M.I.E.C. à l'exclusivité du travail universitaire, par le caractère historiquement premier de son action dans ce secteur. Si cela ne fait pas de doute, la J.E.C. entend par ailleurs prétendre au caractère historiquement premier (avec la JOC, JAC, etc..) de son travail d'Action Catholique spécialisée tel que défini dans ce document et conséquemment prétendre au droit d'en être elle-même le promoteur à tous les degrés de l'Ecole.

- D - DIVERGENCES ENTRE LES DEUX MOUVEMENTS.

30 -) Au terme de ces précisions, qu'il juge d'une extrême utilité, le Secrétariat de la J.E.C. Internationale, mandaté par le Conseil pour poursuivre les discussions avec le M.I.E.C., et parvenir à un accord, croit bon de prier le Comité Directeur de bien vouloir prendre en considération les réflexions suivantes :

31 -) Les chefs de ressentente ou de désaccord entre le MIEC, et la JEC Internationale, ont été de tout temps, particulièrement dans le passé récent, nombreux et incontestablement regrettable.

La J.E.C. Internationale d'une part, souhaite vivement que les mises au point présentées dans ce texte contribuent à effacer les tensions causées par des interprétations erronées de ses positions.

Elle se fait d'autre part, et d'autant plus, un devoir de préciser qu'à ses yeux des divergences subsistent, fondamentales, et pourtant légitimes, qu'il serait vain de dissimuler, et dont au contraire la prise de conscience lui paraît être une condition première de tout dialogue.

32 -) Se fondant tant sur l'étude du mémorandum que sur l'esprit de ses plus récentes rencontres avec les représentants du M.I.E.C., le S.G. voit pour sa part, les divergences porter sur trois points, essentiellement.

33 -) a) Se plaçant généralement au plan de toute organisation internationale, le C.D. du M.I.E.C., semble penser que



L'hétérogénéité est une étape historique que devrait assumer tout nouveau mouvement. La J.E.C. Internationale s'est opposée à cette conception, elle respecte ceux dont c'est la condition historique, mais elle a fait de l'homogénéité de sa constitution un de ses principes directeurs; plus même: elle en est née et elle en vit, et dix ans d'expérience n'ont pu que confirmer cette orientation.

La J.E.C. Internationale croit aussi à la fécondité des contacts; rattachés; ceux-ci sont même son pain quotidien. Mais elle en affirme la nécessité dans des cadres précis, ceux qu'elle s'est donnée par exemple, et qui sont d'abord, répétons-le, l'expression d'un esprit.

La diversité, en effet, non l'hétérogénéité, des réalisations suivant les pays, les circonstances historiques, les niveaux d'âge ou les types d'institution, est non seulement une nécessité, mais peuvent être fort différents dans leur matérialité. Ceci ne met pas en cause une homogénéité foncière dans des orientations qui relèvent de la philosophie de l'action.

34 -) b) Le C.D. du M.I.E.C. juge formelle une certaine unité entre l'enseignement primaire, secondaire, universitaire. La J.E.C. Internationale, comme il est indiqué plus haut, considère tout au contraire cette unité comme un fait sociologique décisif, influant sur l'évolution de la société, et qui conditionne son existence et son travail.

35 -) e) Les dirigeants du M.I.E.C. semblant accorder une importance prépondérante à la représentation de tous les universitaires catholiques auprès des institutions internationales neutres (c'est à ce propos, en effet, que le M.I.E.C. a soulevé des objections à l'action de la J.E.C. Internationale; et c'est avec une préoccupation dominante que les personnes les plus directement responsables de Pax - Romana - M.I.E.C., sont du moins apparues dans les conversations avec le S.G.)

La J.E.C. Internationale n'adosse pas cette attitude. Outre qu'elle donne à ce travail des fondements précis, indiqués plus haut, (et là se trouve le cœur de la divergence sur cette question), elle ne place pas ce travail au centre de ses préoccupations: ce qui s'y trouve, c'est le désir de l'amélioration du mouvement pour l'exercice d'un apostolat toujours plus parfait.

36 -) La J.E.C. Internationale considère que ces divergences, contrairement à de nombreux autres heurts passés ne proviennent pas d'incompréhensions dues aux personnes ou au langage, mais sont réels et profonds. Ils traduisent simplement un fait, que les représentants du M.I.E.C. n'ont jamais semblé vouloir admettre: une différence de nature entre les deux organisations, que leurs histoires, au cours particulièrement différents, suffiraient à expliquer. Que le MIEC et la JEC. Internationale, soient des organisations catholiques et internationales, dont un secteur d'action leur est commun, ne suffit pas à leur conférer des buts identiques. Formellement, certes, entre des personnes, (le passé l'a maintes fois montré), l'identité des points de vue et des orientations va-t-elle heureusement plus loin. Jamais elle n'a pu attendre le fonds, qui est l'essentiel, ni l'option que supposent les structures de la J.E.C. Internationales qui est l'expression directe de ce fonds essentiel.

37 -) La J.E.C. Internationale ne voit rien de répréhensible dans cet état de fait. Au contraire, elle y voit une manifestation de la richesse des choix et des initiatives au sein de l'Eglise et dans son activité apostolique, due -elle comporter négligences et dif-

....
ficultés. Mieux, si ces divergences sont clairement reconnues et assurées, elle y voit la première et plus sûre base d'une collaboration: connaître mutuellement ses différends est nécessaire pour mieux pouvoir communiquer et coopérer. La J.E.C. Internationale pense en effet une collaboration avec le M.I.E.C. possible, souhaitant particulièrement des ententes aux plans nationaux. Avant tout cependant, la J.E.C. Internationale souhaiterait être fixée avec précision sur les intentions du M.I.E.C.-

38 -) Pour le moment, en effet, la J.E.C. Internationale ne possède que des éléments contradictoires et imprécis sur ce point. Tantôt (ouverture de la rencontre du 28 Avril); le problème de cette collaboration ne saurait se poser pour Pax-Romana M.I.E.C., la J.E.C. Internationale ne pouvant être tenue pour une organisation internationale, et tantôt l'on reproche à la J.E.C. Internationale d'en avoir négligé les exigences. Le mémorandum d'un côté n'a fait aucune proposition à ce sujet au Conseil de la J.E.C. Internationale, et ne semble envisager qu'une annexion des équipes universitaires de J.E.C., par les mouvements nationaux affiliés à Pax-Romana M.I.E.C. Les précisions apportées plus haut et une rapide analyse de la situation des pays montrent l'irréalisme d'une telle proposition. Des membres du C.D. pourtant semblent reprendre au compte de celui-ci l'ancienne proposition, d'intégration de la J.E.C. Internationale dans le M.I.E.C. quel qu'en soit la forme, "qui pourrait être extrêmement souple. Face à cette proposition, les mêmes raisons de refus sont demeurées pour la J.E.C. Internationale: consciente de son originalité et de ce qu'elle a de différent, d'opposé sur certains points, avec la nature et le travail du M.I.E.C., elle ne peut voir dans cette intégration, non pas une limitation, mais un renoncement à ce qu'elle est. Le fait que le M.I.E.C. ne s'occupe que des universitaires ne ferait pas seulement une difficulté structurelle, ce qui n'est pas en soi le motif essentiel), mais impliquerait la rupture d'une orientation fondamentale.

39 -) Mais une nouvelle justification a été avancée de cette proposition: elle se fonde sur la prétention de Pax-Romana - M.I.E.C. à être un apostolat total du milieu universitaire, c'est-à-dire la somme ou le regroupement de toutes les formules d'apostolat pratiquées dans le milieu étudiant. De la sorte, le refus de la J.E.C. Internationale de s'intégrer à Pax-Romana-M.I.E.C. serait ipso-facto une limitation de cette ambition. La J.E.C. Internationale tient à mettre le Comité Directeur en garde contre l'utilisation d'un argument de cette nature, qui est injustifiable en droit plus encore qu'acceptable dans la pratique. Ce n'est pas seulement une mise en demeure sur des bases inadmissibles, c'est l'expression d'une attitude qui laisse à penser que l'on reconnaît l'existence de personnes en dehors de la sienna. Et c'est nier à tout autre organisme la possibilité d'une forme originale d'apostolat, si elle ne s'insère pas dans le M.I.E.C.

40 -) La J.E.C. Internationale pense avoir fait la preuve qu'elle n'entendait nullement limiter Pax Romana - M.I.E.C. dans quelque domaine que soit. Elle a le regret de constater que le M.I.E.C. de son côté, n'a pas manifesté, du moins lui semble-t-il, les mêmes dispositions à son égard.

Tout en réaffirmant sa volonté de collaboration, le S.G. de la J.E.C. Internationale salue amicalement les membres du C.D., et souhaite à leurs travaux le meilleur succès.

En Union de prières, Le Secrétariat Général de la J.E.C.
Internationale.